

A LA FERME
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 16 500 euros
Siège social : Centre commercial Emeraude – 38530 LA BUISSIÈRE
495 291 205 RCS Grenoble

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 22 MAI 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le vingt-deux mai à quatorze heures,

Les associés de la société A LA FERME, se sont réunis d'un commun accord au siège social, en assemblée générale extraordinaire.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont également présentes les sociétés GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN RECONNU DE BEAURETOUR et la société Groupement Agricole d'Exploitation en Commun reconnu des Balmes en qualité de futures associées de la société.

L'assemblée générale est présidée par Nichol DENCIEN, associé et gérant.

Sébastien ROCHAS et Noémie CHAUDIER sont nommés en qualité de scrutateurs. francois BELLIER est nommé en qualité de secrétaire.

Le Président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée. Elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité qui s'impose relativement à l'ordre du jour suivant :

- Agrément de cessions de parts sociales,
- Constatation de cessions de parts sociales,
- Entrée et sortie d'associés,
- Modification de la gérance,
- Modifications statutaires,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Les associés sont informés qu'ils peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président :

- Les documents nécessaires à l'information des associés,
- Le texte des résolutions soumises au vote.

Lecture est donnée ensuite du texte des résolutions proposées.

Le Président rappelle les points suivants :

La SARL A LA FERME a été constituée le 1^{er} mars 2007 suivant acte sous signature privée enregistré au Service des Impôts des Entreprises de Grenoble-Chartreuse le 9 mars 2007, Bordereau n° 2007/496, Case n° 21, Ext. 2469.

Elle a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble le 19 avril 2007 sous le n° 495 291 205.

Elle a démarré son activité en date du 1^{er} mai 2007.

La société a été modifiée aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 octobre 2009 portant Agrément du GAEC LA FERME DES ALLOBROGES, du GAEC LES JARDINS DE SAINT QUENTIN, de l'EARL LA FERME DES ALPES, de Madame Monsieur FERRIER-TARIN et de M. Franck BELIN en qualité d'associés, Augmentation de capital social, démission de M. Marcel FERRIER-TARIN de ses fonctions de gérant, nomination de Chantal DOUBLE, Caroline CIRASARO, Chantal RIGAUD et Monique DENIS aux fonctions de gérante, transfert du siège social.

Suivant délibération extraordinaire en date du 6 février 2012, les modifications suivantes ont été apportées : cession de parts sociales, retrait d'associé, démission des fonctions de gérant, agrément en qualité d'associé de Madame PHILIFERT Sylvie et du GAEC LE VERGER DES ILES, nomination de gérance, modification corrélative des statuts.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 novembre 2018, les modifications suivantes ont été apportées : agrément de trois cessions de parts sociales, constatation de trois cessions de parts sociales, entrée et sortie d'associés, augmentation du capital social, modification de la gérance, constat du changement de forme juridique et de dénomination de deux associés, modifications statutaires,

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 décembre 2022, les modifications suivantes ont été apportées : agrément de deux cessions de parts sociales, constatation de deux cessions de parts sociales, entrée et sortie d'associés, réduction du capital social, modification de la gérance, renumérotation des parts sociales et modifications statutaires.

La société n'a pas connu de modifications depuis.

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION : Agrément de cessions de parts sociales

Conformément à l'article 12 des statuts, et après notification de la gérance, l'assemblée générale déclare agréer les projets de cessions de parts sociales par :

- ❖ La société LE PAIN DES BARAQUES, à la société GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN RECONNU DE BEAURETOUR, cessionnaire, de quinze (15) parts sociales pour un montant total de deux mille euros (2 000 €), numérotées de 61 à 75.
 - ❖ La société LES CHEVRES DE L'EPINE, à la société Groupement Agricole d'Exploitation en Commun reconnu des Balmes, cessionnaire, de quinze (15) parts sociales pour un montant total de mille cinq cents euros (1 500 €), numérotées de 31 à 45.
- *Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

Il est proposé une suspension de l'assemblée pour une durée de trente minutes.

Les trente minutes étant écoulée, l'assemblée générale extraordinaire reprend son cours.

DEUXIEME RESOLUTION : Constatation d'une cession de parts sociales,

Intervenant aux présentes, M. Michel MERCIER, en sa qualité de gérant de la société A LA FERME et Président de l'assemblée générale, déclare avoir reçu à l'instant au siège social un original des actes de cessions suivants :

- Cession par la société LE PAIN DES BARAQUES de quinze (15) parts sociales, numérotées 61 à 75, qu'il détient au sein de la société A LA FERME, au profit de la société GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN RECONNU DE BEAURETOUR, moyennant un prix de deux mille euros (2 000,00 €).
- Cession par la société LES CHEVRES DE L'EPINE de quinze (15) parts sociales, numérotées 31 à 45, qu'il détient au sein de la société A LA FERME, au profit de la société Groupement Agricole d'Exploitation en Commun reconnu des Balmes, moyennant un prix de mille cinq cents euros (1 500,00 €).

Ces cessions étant datées de ce jour.

- Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : Entrées et sorties d'associés

Compte tenu des précédentes résolutions, la société LE PAIN DES BARAQUES et la société LES CHEVRES DE L'EPINE sont autorisées à se retirer de la société à compter de ce jour, de telle sorte qu'elles perdent à compter de ce jour la qualité d'associées de la société A LA FERME.

La société GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN RECONNU DE BEAURETOUR et la société Groupement Agricole d'Exploitation en Commun reconnu des Balmes acquièrent la qualité d'associées de la société A LA FERME à compter de ce jour.

- Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : Modification de la gérance

Suite aux divers mouvements d'associés et à la demande de Monsieur Edouard BERTRAN, l'assemblée accepte la démission de ce dernier de ses fonctions de co-gérant de la société A LA FERME, et ce à compter de ce jour.

Outre la décharge de son mandat, quitus lui est donné de ses fonctions de co-gérant.

A sa demande, Nadanne Sylvie NOISAN demeurant 147 chemin de la Combe - 01300 SAINT-GERMAIN-LES-PARAISSES, est nommé co-gérant de la société, et ce à compter de ce jour.

Nadanne Sylvie NOISAN déclare accepter ce mandat, et indique qu'aucun motif d'ordre légal ou judiciaire ne s'oppose à l'exercice par ses soins de ce mandat.

- Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : Modifications statutaires

Compte tenu des modifications susmentionnées, le président de l'assemblée indique qu'il convient de mettre à jour les statuts de la société A LA FERME.

Sont notamment mis à jour :

- Le préambule,
- Le capital social (article 9) pour tenir compte des cessions des parts sociales,

L'assemblée générale, après lecture du projet de modification des statuts, déclare consentir à la nouvelle rédaction de ces derniers et procède à sa signature.

- *Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

SIXIEME RESOLUTION : Pouvoirs en vue des formalités

Tout pouvoir est donné à la gérance pour effectuer les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

- *Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les scrutateurs, le Président de séance et le secrétaire.

Le Président de séance

Le secrétaire

Les scrutateurs

